DÉCISION (PESC) 2021/1799 DU CONSEIL

du 11 octobre 2021

modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 octobre 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/1544 ([1]) concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques.

(2) La décision (PESC) 2018/1544 s'applique jusqu'au 16 octobre 2021. Sur la base d'un réexamen de ladite décision, il y a lieu de proroger les mesures restrictives énoncées dans ladite décision jusqu'au 16 octobre 2022.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2018/1544 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 8 de la décision (PESC) 2018/1544 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 8*

La présente décision s'applique jusqu'au 16 octobre 2022. La présente décision fait l'objet d'un suivi constant. Elle est prorogée, ou modifiée, le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2021.

Par le Conseil
Le président
J. PODGORŠEK

([1]) Décision (PESC) 2018/1544 du Conseil du 15 octobre 2018 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques (JO L 259 du 16.10.2018, p. 25).